



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Signature d'une convention avec l'éco-organisme ALCOME

N° 008.03.2024

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 février 2024.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON.

Absents excusés

Uvaldo POLVOREDA, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

La commune de Revel a déployé plusieurs actions pour préserver l'environnement et l'une d'entre elles concerne les mégots de cigarettes jetés sur l'espace public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240301-202431008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les mégots sont considérés comme des déchets, notamment en raison des substances chimiques et toxiques qui les composent. Contrairement aux idées reçues, les filtres des mégots ne sont pas fabriqués en coton mais en acétate de cellulose, une matière plastique qui n'est pas biodégradable.

Afin de pouvoir trier et recycler ces déchets, il est essentiel d'instaurer un tri à la source. Pour ce faire, la commune a signé une convention de prestations de services d'une durée de 3 ans avec un prestataire pour :

- installer les cendriers sur les sites définis par la commune (salle Claude Nougaro, hôtel de ville, club house...),
- collecter les mégots une fois par trimestre,
- assurer le recyclage des mégots.

Dans le cadre de cette action, la commune s'est rapprochée de l'organisme éco responsable Alcome qui est agréé par l'Etat. Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac.

L'objectif principal est la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici fin 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Pour atteindre ces objectifs, les actions mises en place sont les suivantes :

- sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- mettre à disposition des cendriers,
- soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans cette démarche,
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Aussi, la commune envisage de contractualiser avec ALCOME sur la base d'un contrat-type joint en annexe afin de bénéficier de cet accompagnement et d'un soutien financier annuel de 1,58 € par habitant pour une commune touristique.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément à savoir jusqu'en aout 2027,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Revel, le 6 mars 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240301-202431008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

Publication : 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation